

MAIRIE DE LALANDE-EN-SON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 Juin 2011

PRESENTS : MM R. PEREZ – B. CAUBET – M. CHEVALIER
Mmes E. BOCKSTAL – C. BREANT – D. JEANROT – M.C. LLORENS
V. ROUET
M. J.L. HENNOCQUE – D. MAHOT – H. RENE – P. TACK – T. VELU

ABSENTS : Mme V. TERKA – M. P. LHOMOY

☞ Désignation des délégués aux élections sénatoriales

Dans la perspective du prochain renouvellement sénatorial partiel du 25 septembre prochain, il convient de désigner des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Ont été élus délégués : Madame Marlène CHEVALIER, Messieurs Ramon PEREZ et Bernard CAUBET avec 13 voix pour, zéro voix contre et zéro voix abstention.

Ont été élus suppléants : Mesdames Christine BREANT, Valérie ROUET et Monsieur Dieudonné MAHOT avec 13 voix pour, zéro voix contre et zéro voix abstention.

☞ Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur des Communes

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide (pour : 13, contre : 0, abstention : 0) :

- De demander le concours du Receveur municipal par intérim pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % prorata temporis pour la période de gestion intérimaire du 01/03/2011 au 30/06/2011.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christine SANINI, Receveur municipal par intérim.

☞ Logement « 1, rue de la Ravine »

Le logement «1, Rue de la Ravine » devant se libérer le 1^{er} Août 2011, le conseil municipal décide après en avoir délibéré (pour : 13, contre : 0, abstention : 0) de fixer le loyer à 500 € par mois (charges non comprises) payable auprès du receveur municipal de Sérifontaine. La recherche de nouveaux locataires est confiée au cabinet LAMY.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail établi par le cabinet LAMY et à régler les frais d'agence représentant la moitié du loyer.

Toute personne intéressée par la location de ce logement devra s'adresser directement au cabinet LAMY, 16 bis rue de Saint Ouen, BP n° 47, 27140 GISORS.

Personnel communal

◆ Contrat aidé : contrat d'adaptation à l'emploi ou contrat unique d'insertion

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'arrivée à échéance du contrat de Monsieur Frédéric LOHR.

La collectivité peut bénéficier d'un nouveau contrat CAE ou CUI avec des critères bien définis pour un temps hebdomadaire de 20 heures. Ce type de contrat s'adresse à un public bien déterminé: aux bénéficiaires du RSA, aux demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés et aux jeunes de moins de 26 ans.

Toutes personnes intéressées par ce poste peuvent déposer en mairie un curriculum vitae.

◆ Droits à congés non épuisés

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Frédéric LOHR, aide agent entretien Espaces Verts en contrat unique d'insertion, ne pourra pas prendre la totalité de ses congés payés avant l'achèvement de son contrat le 30 Juin 2011.

Le Conseil Municipal vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 5 du décret n°98-1106 du 8 décembre 1998 et après en avoir délibéré, (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

- Considérant que Monsieur Frédéric LOHR n'a pas pu bénéficier de ses congés pour la période du 1^{er} Janvier 2011 au 30 Juin 2011,
- Décide à l'unanimité de lui verser une allocation compensatrice égale au 1/10 de sa rémunération totale brute depuis le 1^{er} janvier 2011 au 30 Juin 2011.

Décision modificative

◆ Budget « Commerces » Investissement

	Dépenses	Recettes
Dépôts et cautionnements reçus compte 165	600 €	
Dépôts et cautionnements reçus compte 165		600 €

Compte-rendu des travaux

◆ Remplacement des Pavés « Rue du Tour de Ville »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réunion des travaux concernant l'ouverture des plis pour l'enlèvement d'une partie des pavés de la « Rue du Tour de Ville » :

Oise TP	20.354,25 € TTC
SPC	21.456,24 € TTC
Linéa BTP	22.126,00 € TTC

Une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Général.

◆ Réparations et revêtements de chaussée

La consultation concernant le programme 2011 des réparations et revêtements de chaussée a été fixée au 17 juin 2011.

Les montants des travaux s'élèvent à :

Oise TP	11.600,96 € TTC
Screg Nord-Picardie	12.005,69 € TTC
Eiffage	12.081,51 € TTC

Le Conseil Municipal décide (pour : 13, contre : 0, abstention : 0) de retenir la proposition de la société Oise TP pour un montant de 11.600,96 € TTC.

◆ Réforme Territoriale : Syndicat électrique et Syndicat des eaux St Pierre Es Champs

◆ Syndicat électrique St Pierre Es Champs

A la lecture du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui préconise notamment la suppression des syndicats primaires d'électrification et leur regroupement au sein du Syndicat d'Electricité de l'Oise, le maire propose d'adopter la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : sans préjuger de l'intérêt des propositions contenues dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, refuse le Schéma en l'état.

Article 2 : demande une prolongation de la période de concertation et l'association du comité de pilotage constitué de Présidents de Syndicats d'électrification pour étudier la meilleure organisation possible.

Article 3 : demande la réalisation préalable d'une étude pour mesurer toutes les incidences techniques, financières, structurelles de cette nouvelle organisation notamment sur la reconfiguration des périmètres actuels, le transfert des ressources, des personnels.

◆ Syndicat des eaux St Pierre Es Champs

A la lecture du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui préconise notamment la suppression des syndicats primaires des eaux potables ou usées, et les communes individuelles et leur regroupement au sein de structures territoriales, le maire propose d'adopter la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : sans préjuger de l'intérêt des propositions contenues dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, refuse le Schéma en l'état.

Article 2 : demande une prolongation de la période de concertation et l'association du comité de pilotage constitué de Présidents et Maires des communes non adhérentes à un syndicat pour étudier la meilleure organisation possible.

Article 3 : demande la réalisation préalable d'une étude prenant en compte les singularités de certains syndicats et communes, afin de déterminer toutes les incidences techniques et financières.

◆ Détermination du tarif des concessions dans le colombarium

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de définir les tarifs de concession dans le nouveau colombarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 13, contre : 0, abstention : 0) décide :

- De fixer le tarif des concessions de cimetière du colombarium qui entreront en vigueur au 17 Juin 2011 à :
 - Concession de 15 ans : 100 €
 - Concession de 30 ans : 200 €
 - Concession de 50 ans : 350 €

◆ Passage du Conseil Régional de Picardie pour le Fleurissement de la Commune

Madame Marie-Claude LLORENS fait part du compte-rendu suite au passage du jury du Conseil Régional de Picardie le Vendredi 10 Juin 2011 pour le fleurissement de la commune.

Ces derniers ont préconisé de limiter l'utilisation des produits phytos sanitaires et recommande d'aménager la mare en implantant des plantes aquatiques.

Le Maire

Ramon PEREZ

PS : Fermeture du Secrétariat de Mairie pendant le mois d'Août :

Du 03 Août au 24 Août 2010 inclus, le secrétariat de mairie sera fermé.

En cas d'urgence, veuillez contacter :

Monsieur Bernard CAUBET au 03.44.84.32.08

Monsieur Ramon PEREZ au 03.44.84.81.05